FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2015/02 relative aux délégations de signature des agents du secrétariat général

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2015/01 du 27 février 2015 portant délégation de signature à certains agents du secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le quatrième alinéa de l'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2015/01 susvisée est supprimé.

Article 2 :

La présente décision prend effet le 1er avril 2015.

Fait à Montreuil, le 25 mars 2015

Le directeur général de
FranceAgriMer

Éric ALLAIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr